

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-077SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 29 | Votes Pour : 23 |
| Nombre de Membres présents : 21 | Vote Contre : 0 |
| Pouvoirs : 8 | Abstentions : 6 |
| | Non votant : 0 |

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la CC-CVL auprès de la Ville de Chinon - Renouvellement

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire n°2021/110 du 16 mars 2021 relative au service Affaires Foncières - convention de mutualisation avec la Ville de Chinon ;

Vu la délibération de la Ville Chinon n°2021-038 du 30 mars 2021 relative à la convention de mutualisation du Service des affaires foncières de la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon ;

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon.

Une convention de mutualisation pour le service des affaires foncières a été mise en place en 2021 entre la Mairie de Chinon et la CC CVL puis renouvelée en 2022.

Cette convention permet la mutualisation d'un agent de la CC-CVL en charge notamment du foncier avec pour missions, la gestion des dossiers d'acquisitions et cessions pour le compte de la Ville de Chinon.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 14 mars 2023, il est donc proposé de la renouveler pour un an sur une base identique correspondant à une clé de répartition de 10% du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *ACCEPTE le renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent du service des affaires foncières de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour la période du 15 mars 2023 au 14 mars 2024 ;*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mutualisation ainsi que les éventuels avenants ou documents liés ;*
- *INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.*

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)